

Délibérations du conseil d'administration plénier de l'UBO
Séance n°1 du 7 février 2025 – 09h00

Motion

Délibération :

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation,
Vu l'article S.22 des statuts de l'Université de Bretagne Occidentale,

Le conseil d'administration de l'université de Bretagne Occidentale, qui a dû procéder aujourd'hui dans un contexte contraint, à des choix douloureux, demande au Président de banaliser une journée pour permettre un moment d'information, de réflexion et d'action collectives, dans un esprit de résistance, vitalité et de dynamisme, à l'échelle de l'université et selon les modalités les plus appropriées.

<u>Membres</u> :	- En exercice : 36	<u>Vote</u> :	- N'a pas pris part au vote : 2
	- Présents : 19		- Abstention : 0
	- Représentés : 10		- Contre : 0
			- Pour : 27

Résultat : délibération n°2025-04 **adoptée**

Fait à Brest, le 7 février 2025

Le Président de l'Université
de Bretagne Occidentale


Pascal OLIVARD



Document(s) annexé(s) à la présente délibération : /.

Extrait transmis au Recteur de l'académie de Rennes, Chancelier des universités, le : **07 FEV. 2025**